

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° I - 431 Rect.

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant :**

I. – Le produit des impositions instituées par les dispositions mentionnées dans la colonne A affecté aux personnes mentionnées dans la colonne B est plafonné annuellement conformément aux montants inscrits dans la colonne C du tableau ci-après :

<b>A. Imposition affectée</b>	<b>B. Personne affectataire</b>	<b>C. Plafond en milliers d'euros</b>
Article L. 131-5-1 du code de l'environnement	ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	498.600
Article 302 <i>bis</i> ZB du code général des impôts	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	610.000
Article 706-163 du code de procédure pénale	AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	1.806
Article 232 du code général des impôts	ANAH - Agence nationale de l'habitat	19.000
Article 43 de la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000	ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	120.000

<b>A. Imposition affectée</b>	<b>B. Personne affectataire</b>	<b>C. Plafond en milliers d'euros</b>
Article 12 de la loi n° 2003-710 du 1 <sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine	ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine	95.000
Article 134 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2008	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	12.500
Article 46 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 ( I de l'article 953 du code général des impôts )	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	107.500
Article 46 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 ( IV et V de l'article 953 du code général des impôts )	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	16.100
Article 135 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	43.000
Article L. 2132-13 du code des transports	ARAF - Autorité de régulation des activités ferroviaires	11.000
Article 77 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003	Association pour le soutien du théâtre privé	6.820
Article 224 du code des douanes	CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	37.000
F de l'article 71 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003	CERIB - Centre d'étude et de recherche de l'industrie du béton; CTMNC - Centre technique de matériaux naturels de construction	14.498
Article 302 <i>bis</i> ZI du code général des impôts	Centre des monuments nationaux	8.000
Article L. 115-14 du code du cinéma et de l'image animée	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	6.000
Article L. 115-1 du code du cinéma et de l'image animée	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	130.000
Article L. 115-6 du code du cinéma et de l'image animée (taxe sur les éditeurs)	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	309.200
Article L. 115-6 du code du cinéma et de l'image animée (taxe sur les distributeurs)	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	229.000

A. Imposition affectée	B. Personne affectataire	C. Plafond en milliers d'euros
Article L. 116-1 du code du cinéma et de l'image animée	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	31.700
Article 1609 <i>tricies</i> du code général des impôts	CNDS - Centre national pour le développement du sport	31.000
Article 1609 <i>novovicies</i> du code général des impôts	CNDS - Centre national pour le développement du sport	173.800
a. de l'article 1609 <i>undecies</i> du code général des impôts	CNL - Centre national du livre	5.100
b. de l'article 1609 <i>undecies</i> du code général des impôts	CNL - Centre national du livre	28.200
Article 76 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003	CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz	23.000
D de l'article 71 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003	Comité de développement et de promotion de l'habillement (DEFI)	8.200
A de l'article 71 n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de la loi de finances rectificative pour 2003	CODIFAB - Comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois; Institut technologique FCBA (Filière cellulose, bois, ameublement); CETIM - Centre technique des industries mécaniques	18.300
B de l'article 71 n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de la loi de finances rectificative pour 2003	CTC (Comité professionnel de développement Cuir, Chaussure, Maroquinerie)	10.800
Article 72 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003	Centre technique de la conservation des produits agricoles	2.500
E de l'article 71 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003	CTI Centres techniques industriels de la mécanique (CETIM, CTDEC, CTICM, CETIAT, Institut de soudure)	63.500
Article L. 2221-6 du code des transports	EPSF - Établissement public de sécurité ferroviaire	17.500
Article 1601 A du code général des impôts	FNPCA - Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat	9.910
Article 75 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003	France Agri Mer	4.500
Article 25 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005	France Agri Mer	15.000

A. Imposition affectée	B. Personne affectataire	C. Plafond en milliers d'euros
Article 1619 du code général des impôts	France Agri Mer	20.000
C de l'article 71 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003	Francéclat	13.200
Article L. 642-13 du code rural et de la pêche maritime	INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	4.250
Article L. 137-24 du code de la sécurité sociale	INPES - Institut national de prévention et d'éducation pour la santé	5.000
Article L. 121-16 du code de l'énergie	Médiateur national de l'énergie	7.000
Article L. 311-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	122.000
Article L. 311-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	34.000
Article L. 211-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	6.000
Article L. 8253-1 du code du travail	OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	4.000
Article L. 626-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	1.000
Article 31 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010	SGP - Société du Grand Paris	168.000
Article 1609 G du code général des impôts	SGP - Société du Grand Paris	117.000
Article 1599 <i>quater A bis</i> du code général des impôts	SGP - Société du Grand Paris	60.000
Article L. 4316-3 du code des transports	VNF - Voies navigables de France	148.600

II. – Les plafonds fixés au tableau du I portent sur des encaissements annuels nets des remboursements et dégrèvements, avant déduction de tout frais d'assiette et de recouvrement.

III. – A. Dans le cas où une imposition affectée mentionnée au I est directement recouvrée par la personne qui en est affectataire, le produit annuel excédant le plafond fixé en application des I et II est reversé au budget général. Ce reversement intervient dès la constatation du dépassement du plafond et est effectué au plus tard le 31 décembre de l'année du recouvrement.

En l'absence de reversement, l'ordonnateur du ministère exerçant la tutelle administrative de l'établissement procède, après mise en demeure de l'établissement concerné de reverser le produit excédant le plafond fixé en application des I et II, à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'affectataire.

B. Dans le cas où une imposition affectée mentionnée au I est directement recouvrée par les comptes du Trésor et que ce recouvrement fait l'objet de frais imputés à la charge de l'affectation, les frais de recouvrement ne sont facturés qu'à hauteur du produit de la taxe versé à l'établissement affectataire.

IV. – A. Au premier alinéa de l'article L. 131-5-1 du code de l'environnement, après le mot : « affecté » sont insérés les mots : « , dans la limite du plafond prévu au I de l'article XX de la loi n°            du            de finances pour 2012, ».

B. Après le mot : « France », la fin du 2° de l'article 302 *bis* ZB du code général des impôts est ainsi rédigée : « dans la limite du plafond prévu au I de l'article XX de la loi n°            du            de finances pour 2012 » ;

C. Au 3° de l'article 706-163 du code de procédure pénale, les mots : « déterminée annuellement par la loi de finances » sont remplacés par les mots : « plafonnée conformément au I de l'article XX de la loi n°            du            de finances pour 2012 ».

D. Le VIII de l'article 232 du code général des impôts est complété par les mots : « dans la limite du plafond prévu au I de l'article XX de la loi n°            du            de finances pour 2012 ».

E. Au huitième alinéa du V de l'article 43 de la loi de finances n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000, après le mot : « recouvrées » sont insérés les mots : « et dans la limite du plafond prévu au I de l'article XX de la loi n°            du            de finances pour 2012 ».

F. Au 8° de l'article 12 de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, les mots : « à 95 millions d'euros par an » sont remplacés par les mots : « conformément au plafond prévu au I de l'article XX de la loi n°            du            de finances pour 2012 ».

G. 1° À la fin des première et dernière phrases de l'article 46 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, les mots : « d'un montant de 16,1 millions d'euros » et « d'un montant de 107,5 millions d'euros » sont remplacés par les mots : « du plafond prévu au I de l'article XX de la loi n°            du            de finances pour 2012 » ;

2° Après le mot : « limite », la fin du III de l'article 134 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 est ainsi rédigée : « du plafond prévu au I de l'article XX de la loi n°            du            de finances pour 2012 » ;

3° Le VI de l'article 135 de la même loi est complétée par les mots : « dans la limite du plafond prévu au I de l'article XX de la loi n°            du            de finances pour 2012 ».

H. L'article L. 2132-13 du code des transports est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le produit de ce droit est affecté à l'autorité de régulation des activités ferroviaires dans la limite du plafond prévu au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012 ».

I. Au premier alinéa du I du A de l'article 77 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003, après le mot : « perçue », sont insérés les mots : « , dans la limite du plafond prévu au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012, ».

J. Au premier alinéa du 1 de l'article 224 du code des douanes, les mots : « pour les années 2007 à 2011 » sont remplacés par les mots : « , dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012, ».

K. Au deuxième alinéa du I du F de l'article 71 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003, après le mot : « affecté », sont insérés les mots : « , dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012, ».

L. À la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 302 *bis* ZI du code général des impôts, les mots : « , indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation hors tabac retenue dans le projet de loi de finances de l'année, de 10 150 000 € » sont remplacés par les mots : « du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012 ».

M. Le code du cinéma et de l'image animée est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article L. 115-14, après le mot : « animée », sont insérés les mots : « , dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012, » ;

2° Au premier alinéa de l'article L. 115-1, après le mot : « animée », sont insérés les mots : « , dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012, » ;

3° L'article L. 115-6 est ainsi modifié :

a) Le début du premier alinéa est ainsi rédigé : « Il est institué une taxe due... (*le reste sans changement*) » ;

b) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les produits de la taxe, acquittés respectivement par les éditeurs de services de télévision et par les distributeurs de services de télévision, sont affectés au Centre national du cinéma et de l'image animée dans la limite des plafonds fixés au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012. » ;

4° Au premier alinéa de l'article L. 116-1, après le mot : « animée », sont insérés les mots : « , dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012, ».

N. Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 1609 *sexdecies* B est supprimé ;

2° Le deuxième alinéa de l'article 1609 *tricies* est complété par les mots : « dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012 » ;

3° Après le mot : « limite », la fin du deuxième alinéa de l'article 1609 *novovicies* est ainsi rédigée : « du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012. » ;

4° Le dernier alinéa de l'article 1609 *undecies* est ainsi rédigé :

« Le produit de chacune de ces taxes est affecté au Centre national du livre dans la limite du plafond prévu au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012.» ;

O. 1° La première phrase du premier alinéa du I du A de l'article 76 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003 est complété par les mots : « dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012.» ;

2° À la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, après le mot : « bénéficiaire », sont insérés les mots : « , dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012, ».

P. La loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003 est ainsi modifiée :

1° Au deuxième alinéa du I du A de l'article 71, après le mot : « affecté », sont insérés les mots : « , dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012, » ;

2° Au deuxième alinéa du I du B de l'article 71, après le mot : « affecté », sont insérés les mots : « , dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012, » ;

3° Au deuxième alinéa du I du D de l'article 71, après le mot : « affecté », sont insérés les mots : « , dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012, » ;

4° Au septième alinéa du I du E de l'article 71, après le mot : « affecté », sont insérés les mots : « , dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012, » ;

5° Au deuxième alinéa du I du A de l'article 72, après le mot : « affecté », sont insérés les mots : « , dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du de finances pour 2012, ».

Q. L'article L. 2221-6 du code des transports est ainsi modifié :

1° Le début de la première phrase du 1° est ainsi rédigé : « Une fraction du produit d'un droit... (*le reste sans changement*) » ;

2° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La fraction prévue au 1° est plafonnée conformément au I de l'article XX de la loi n°                      du de finances pour 2012. ».

R. À la première phrase du premier alinéa de l'article 1601 A du code général des impôts, les mots : « au profit d' » , sont remplacés par les mots : « et affecté, dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du de finances pour 2012, à ».

S. 1° Au dernier alinéa du I du A de l'article 75 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003, après le mot : « affectée », sont insérés les mots : « , dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du de finances pour 2012, » ;

2° Au deuxième alinéa du I de l'article 25 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, après le mot : « affectée », sont insérés les mots : « , dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du de finances pour 2012, » ;

3° Au I de l'article 1619 du code général des impôts, les mots : « au profit de » sont remplacés par les mots : « qui est affectée, dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du de finances pour 2012, à ».

T. Au deuxième alinéa du I du C de l'article 71 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003, après le mot : « affecté », sont insérés les mots : « , dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du de finances pour 2012, ».

U. Le premier alinéa de l'article L. 642-13 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Les mots : « au profit de l'Institut national de l'origine et de la qualité, ci-après dénommé l'institut, » sont supprimés ;

2° Il est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce droit est affecté à l'Institut national de l'origine et de la qualité, ci-après dénommé l'institut, dans la limite du plafond mentionné au I de l'article XX de la loi n°                      du de finances pour 2012. ».

V. Au dernier alinéa de l'article L. 121-16 du code de l'énergie, après le mot : « somme », sont insérés les mots : « , plafonnée conformément au I de l'article XX de la la loi n°                      du de finances pour 2012 et ».



W. Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

1° Le E de l'article L. 311-13 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le produit de ces taxes est affecté à l'Office français de l'immigration et de l'intégration dans la limite du plafond mentionné au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012. » ;

2° Après le mot : « taxe », la fin du premier alinéa de l'article L. 311-15 est ainsi rédigée : « Cette taxe est affectée à l'Office français de l'immigration et de l'intégration dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012. » ;

3° L'article L. 211-8 est ainsi modifié :

a. À la première phrase, les mots : « , au profit de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, » sont supprimés ;

b. Il est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le produit de cette taxe est affectée à l'Office français de l'immigration et de l'intégration dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012 » ;

4° L'avant-dernier alinéa de l'article L. 626-1 est complété par les mots : « dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012 » ;

X. Le dernier alinéa de l'article L. 8253-1 du code du travail est complété par les mots : « dans la limite du plafond fixé au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012 ».

Y. Le C du I de l'article 31 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 est complété par les mots : « , dans la limite du plafond prévu au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012 ».

Z. Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la première phrase du V de l'article 1599 *quater A bis*, après le mot : « affectée » sont insérés les mots : « , dans la limite du plafond prévu au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012, » ;

2° Après le mot : « fixé », la fin du deuxième alinéa de l'article 1609 G est ainsi rédigée : « annuellement au montant prévu au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012 » ;

Z *bis*. Le premier alinéa de l'article L. 4316-3 du code des transports est ainsi modifié :

1° Après le mot : « France », sont insérés les mots : « , dans la limite du plafond prévu au I de l'article XX de la loi n°                      du                      de finances pour 2012, » ;

2° Les mots : « à son profit » sont supprimés.

Z *ter*. Au premier alinéa de l'article L. 137-24 du code de la sécurité sociale, les mots : « indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation hors tabac retenue dans le projet de loi de finances de l'année, d'un montant total de cinq millions d'euros »,

